

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 9 septembre 2025 à 18h30

Date de convocation : 3 septembre 2025
Secrétaire de séance : Jacques LEGRAND

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents votants : 20

Mesdames : Fabienne KRIER, Laurence ROUEDE, Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX, Liliane POIVERT, Aurore ROSSI.

Messieurs : Joachim BOISARD, Laurent DE LAUNEY, Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, Jacques BREILLAT, Bernard DUDON, Raymond VIANDON, Antoine GARANTO, Bernard LAURET, Philippe BECHEAU, Didier GATINEL, Marc SAHRAOUI, José BLUTEAU, Pierre ROBERT.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT en cours de révision

Le PETR du Grand Libournais a prescrit, par délibération du Comité Syndical du 29 septembre 2022 la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé par ledit Comité Syndical à l'unanimité le 6 octobre 2016.

Suite aux travaux engagés et aux différents séminaires, réunions et ateliers de concertation organisés depuis plusieurs mois, et en cohérence avec le diagnostic territorial réalisé, par délibération du 12 mars 2025, le Comité syndical a débattu des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

Il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation relative à la procédure de révision n°1 du SCoT du Grand Libournais et d'arrêter le projet de SCoT révisé.

1. Rappel du contexte

La procédure de révision du SCoT du PETR du Grand Libournais est justifiée et motivée, notamment, par la poursuite des objectifs suivants :

- La mise en compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et la loi Climat et Résilience, afin notamment de s'inscrire dans la trajectoire nationale « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 et de décliner les objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) sur le territoire du PETR du Grand Libournais, pour protéger le capital naturel et les ressources du territoire (biodiversité, eau, sols, agriculture et alimentation, etc.)
- La mise en compatibilité et/ou la prise en compte des documents supra-SCoT (par exemple les SAGE Dordogne Atlantique, SAGE Isle-Dronne, SAGE Nappes profondes, SRC Nouvelle Aquitaine)
- La nécessité d'intégrer un DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et de Logistique)
- La déclinaison du projet de territoire dans la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique
- L'élaboration d'un programme d'actions permettant de prendre en compte les problématiques de mobilités, le déploiement des énergies renouvelables (intégrer le bilan énergétique territorial), les enjeux économiques (intégrer le schéma d'attractivité économique) et les enjeux de renaturation
- Faire plus globalement de l'eau une composante majeure du projet de territoire par la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, la gestion du risque et la préservation des milieux aquatiques.

La procédure de révision d'un SCoT est régie par le code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-29 et suivants.

Pour ce faire, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, une concertation préalable est mise en œuvre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT révisé, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés.

2. Le projet d'aménagement stratégique du SCoT (PAS)

L'article L.141-2 du code de l'urbanisme précise le contenu du SCoT, comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, le PAS définit « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion*

économique de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation »

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat a été organisé au sein du Comité Syndical, sur la base du projet de PAS, le 12 mars 2025.

Pour mémoire, les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de deux piliers, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

Pilier 1 : Faire des ressources la clé du projet de territoire

- 1. Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau*
- 2. Œuvrer à la (re) construction d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité*
- 3. Préserver la richesse des sols*
- 4. Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et développer ses capacités de résilience*
- 5. Transition alimentaire*

Pilier 2 : Faire de la complexité territoriale une force

- 1. S'appuyer sur une armature territoire basée sur la solidarité interterritoriale*
- 2. Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie*
- 3. Limiter les situations de rupture au sein des parcours résidentiels des ménages grâce à une réponse transversale aux besoins en logement*
- 4. Irriguer le territoire de services et équipements de proximité*

5. *Intégrer les mobilités de manière transversale dans les projets de territoire*

6. *Affirmer une ambition économique pour le Grand Libournais*

3. Bilan de la concertation relative au SCoT

Par la délibération du 29 septembre 2022, les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation constitué d'une synthèse du bilan de l'évaluation du SCoT et les justifications de sa mise en révision, qui sera complété et enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet notamment par les documents établis et les études réalisées dans le cadre de la révision, au siège du PETR du Grand Libournais et dans chaque intercommunalité (CC Castillon Pujols, CC du Grand Saint Emilionnais, CC du Pays Foyen, CC du Fronsadais, Cali) ;
- Mise à disposition du public du dossier de concertation en ligne sur le site internet du PETR ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de concertation destiné à recevoir les observations du public ;
- Possibilité d'écrire au PETR par courrier postal ou courriel scot@grandlibournais.eu;
- Organisation de deux cycles de réunions publiques, l'un avant le débat sur les orientations du PAS et l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT sur les territoires suivants : Cali, CC Castillon Pujols, CC du Fronsadais, CC du Grand Saint Emilionnais, CC du Pays Foyen ;
- Informations sur la procédure de révision du SCoT délivrées au public, notamment par voie de presse et par voie numérique, au lancement de la procédure, lors du débat sur le PAS et à l'arrêt du projet.

Il ressort du dossier de bilan de la concertation, joint en annexe, que l'ensemble des modalités de la concertation fixées ont été mises en œuvre :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation constitué d'une synthèse du bilan de l'évaluation du SCoT et les justifications de sa mise en révision, au siège du PETR du Grand Libournais et dans chaque intercommunalité (CC Castillon Pujols, CC du Grand Saint Emilionnais, CC du Pays Foyen, CC du Fronsadais, Cali) :

Il comprenait notamment :

1. la délibération portant analyse des résultats de l'application du SCoT et prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Libournais du 29 septembre 2022,
 2. le porter à connaissance de l'Etat transmis en 2023,
 3. la note d'enjeux de l'Etat du 15 avril 2024,
 4. le rapport de l'évaluation du SCoT,
 5. le diagnostic du SCoT (version mai 2024),
 6. le PAS débattu le 12 mars 2025 accompagné de la délibération du Comité syndical du même jour.
- Mise à disposition du public du dossier de concertation en ligne sur le site internet du PETR :

La page dédiée mentionne notamment :

La révision du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Libournais

Par délibération du 29 septembre 2022, les élus du Comité Syndical du PETR ont voté à l'unanimité la révision générale du Schéma de Cohérence Territorial.

Suite à un appel d'offres, le bureau d'études CITADIA, mandataire d'un groupement d'études réunissant des professionnels aux compétences variées, a été choisi pour mener à bien cette révision du SCoT, sur un calendrier contraint (approbation prévue avant fin 2026).

Pour accéder à l'ensemble des documents en cours : <https://grandlibournais-drive.mycozy.cloud/public?sharecode=BZDp8103pAEK>

Vous pourrez notamment y consulter les présentations et comptes-rendus des différents COTECH, COPIL, groupes de travail qui se sont déroulés depuis le lancement en octobre 2023.

Vous trouverez également ci-dessous le dossier de concertation au public comprenant à ce jour :

- la délibération de prescription de la révision du SCoT
- le Porter A Connaissance de l'Etat et sa note d'enjeux
- le bilan de l'évaluation du SCoT (période 2016-2022)
- le diagnostic du SCoT en cours de révision (document de travail)
- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu le 12 mars 2025

 Délib bilan éval et révision SCoT.pdf Document Adobe Acrobat 3.3 MB Télécharger	 ETAT Porter A Connaissance 2023.pdf Document Adobe Acrobat 42.2 MB Télécharger	 Note enjeux Etat 15.04.24.pdf Document Adobe Acrobat 2.0 MB Télécharger	 D25 Rapport de l'évaluation du SCoT-tamp Document Adobe Acrobat 7.7 MB Télécharger
 Diagnostic_SCoT-GL_V3.pdf Document Adobe Acrobat 32.2 MB Télécharger	 D05-2025 PAS avec annexe-tampon.pdf Document Adobe Acrobat 3.2 MB Télécharger		

L'espace en ligne propose des éléments d'information du SCoT avec :

- Un rappel des spécificités du territoire,
- Une présentation pédagogique de la démarche de révision, objectifs de la démarche de révision du SCoT, étapes et contenu, etc.
- De la documentation disponible en téléchargement (délibérations, compte-rendu des séminaires / ateliers, diaporamas des réunions publiques, porter

à connaissance, etc.). Un lien d'accès vers l'ensemble des documents a également été créé.

- Un rappel de la démarche de concertation, avec les dates des réunions publiques précisées au fil de l'eau
- Un renvoi vers le schéma de cohérence en vigueur
- Une présentation de la mise en œuvre du SCoT
- L'évaluation du SCoT de 2022
- La date des différentes réunions relatives au SCoT
- Un lien internet vers une plateforme de partage de documents, versés entre juin 2023 et juillet 2025.

- Mise à disposition du public d'un cahier de concertation destiné à recevoir les observations du public ; la page dédiée du site internet du PETR mentionne à ce titre :

La concertation publique dans le cadre du SCoT

Pour contribuer, faire part de vos remarques, un **registre de concertation** est disponible au siège du PETR du Grand Libournais ainsi qu'aux sièges des EPCI du territoire (CALI, CdC Castillon-Pujols, CdC du Grand Saint-Emilionnais, CdC du Pays Foyen, CdC du Fronsadais) ; vous pouvez également nous envoyer vos contributions par mail à l'adresse scot@grandlibournais.eu ou par courrier au PETR du Grand Libournais, 1 Place Maurice Druon 33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC en indiquant comme objet " *Contribution SCoT* ".

- Possibilité d'écrire au PETR par courrier postal ou courriel scot@grandlibournais.eu ;

A ce jour, deux contributions ont été insérées dans le registre du PETR, suite à leur réception par courriel, et portent, pour l'une d'elle sur la thématique du maintien et entretien des digues dans le cadre des risques inondations sur le territoire du Fronsadais. Cette remarque, bien qu'elle relève davantage de la compétence GEMAPI, a été prise en compte dans la rédaction de l'orientation n°37 du DOO.

La deuxième contribution porte sur plusieurs thématiques du SCoT : l'eau, les mobilités, les énergies renouvelables, l'accueil d'entreprises et le développement de nouvelles filières notamment dans un contexte de crise viticole, et le devenir du « ZAN » avec les projets de loi en cours.

- le premier cycle de réunions publiques s'est tenu au second semestre 2024. La page dédiée du site internet du PETR énonce sur ce point : que « Plusieurs réunions publiques se sont tenues au second semestre 2024 » :

Plusieurs réunions publiques se sont tenues au second semestre 2024 :

- 26 septembre 2024 à 18h
 - o Salle polyvalente - 2 rue des Annereaux à LALANDE DE POMEROL
- 14 octobre 2024 à 18h
 - o CdC Grand St Emilionnais - salle du conseil - 1109 Route de la Gare, 33330 SAINT-EMILION
- 22 octobre 2024 à 18h
 - o CdC Pays Foyen - salle Joséphine Baker - Rue Eugène Tricoche, 33220 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 24 octobre 2024 à 18h
 - o CdC Castillon-Pujols - salle de réunion 2^{ème} étage CdC - 1 All. de la République, 33350 Castillon-la-Bataille
- 29 octobre 2024 à 18h
 - o CdC Fronsadais - salle polyvalente - 1 Av. Charles de Gaulle, 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière
- le second cycle de réunions publiques s'est tenu durant l'été 2025. La page dédiée du site internet du PETR énonce sur ce point :

Plusieurs réunions publiques se sont tenues durant l'été 2025 :

- Mercredi 2 juillet 2025 à 18h
 - o CdC Pays Foyen - salle Joséphine Baker - Rue Eugène Tricoche, 33220 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Vendredi 4 juillet 2025 à 18h
 - o CdC Castillon-Pujols - salle de réunion 2^{ème} étage CdC - 1 All. de la République, 33350 Castillon-la-Bataille
- Lundi 7 juillet 2025 à 18h
 - o CALI - salle des mariages, mairie de LIBOURNE, Place Abel Surchamp
- Mardi 8 juillet 2025 à 18h
 - o CdC Fronsadais - salle polyvalente - 1 Av. Charles de Gaulle, 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière
- Jeudi 17 juillet 2025 à 18h
 - o CdC Grand-Saint-Emilionnais - salle des fêtes de LUSSAC, Place de la République
- Informations sur la procédure de révision du SCoT délivrées au public, notamment par voie de presse et par voie numérique, au lancement de la procédure, lors du débat sur le PAS et à l'arrêt du projet :
 - Insertions presse Sud-Ouest Gironde et Dordogne le 4 octobre 2022
 - Articles du Résistant du 17 juillet 2025 et Sud-Ouest du 15 juillet 2025 évoquant la prise en compte de la sobriété foncière et de la gestion durable de la ressource en eau comme fil rouge dans le cadre du SCoT
 - Publication sur la page Facebook le 29 septembre 2022 informant de la révision du SCoT
 - Diverses publications sur la page Facebook et LinkedIn du PETR entre septembre 2022 et l'été 2025
 - Actualisation et mise à disposition d'information sur le site internet du PETR

Il est précisé que désirant aller plus loin dans la bonne information et association des publics, mais plus spécifiquement des personnes intéressées, qui pouvaient d'ores et déjà prendre part aux réunions publiques, le PETR du Grand Libournais a souhaité :

- Réaliser une infographie animée de présentation de la démarche, ainsi que des supports de communication, à savoir des fiches synthétiques de présentation du diagnostic, et un livret présentant le Projet d'Aménagement Stratégique, afin de permettre au grand public de se saisir de l'ensemble de ces enjeux.
- Mettre en place un groupe de réflexion, constitué sur la base d'un appel à citoyens volontaires

Les différentes étapes de la procédure ont permis, à chaque fois, de présenter en détail la démarche SCoT, le contenu et les finalités de ce document de planification.

Au cours des réunions publiques ainsi que dans le cadre du groupe de réflexion, le public a pu présenter ses observations sur les thématiques abordées, notamment : ressource et gestion de l'eau et trame bleue, espaces naturels et biodiversité, préservation et développement de la faune (pollution lumineuse), proximité et développement d'un nouveau modèle d'aménagement afin de réduire l'artificialisation des sols et les déplacements contraints, consommation d'espace, agriculture, mobilité, tourisme.

Ces observations et ce dialogue ont nourri le projet de SCoT révisé.

Le SCoT reste un document qui a du mal à mobiliser l'attention du grand public.

Trois communautés de communes sont en cours d'élaboration ou de révision de leur PLUi et elles ont pu capter le public, qui se sentait plus concerné.

4. Présentation du projet de SCoT prêt à être arrêté

Le projet de SCoT révisé comprend, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- des annexes, présentant le diagnostic du territoire, le rapport environnemental, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma révisé, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ainsi que le programme d'actions du SCoT.

Il est précisé que le programme d'actions est facultatif sauf pour un SCoT tenant lieu de PCAET ce qui n'est pas le cas du SCoT du Grand Libournais.

Au cours des études, l'établissement en charge du SCoT a fait le choix d'élaborer un programme d'actions. Ce dernier se décline en 5 axes et 18 actions. Les axes choisis sont les suivants : accompagner le monde agricole et ses mutations ; accompagner le développement économique du territoire ; garantir la cohérence de la planification à différentes échelles ; accompagner les transitions avec une ingénierie locale ; renforcer l'intégration des enjeux de l'eau dans l'urbanisme.

Comme exposé au point 2 ci-avant, les orientations du PAS et du SCoT s'articulent autour de 2 piliers, comprenant chacune différents objectifs :

- 1. Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau**
- 2. Faire de la complexité territoriale une force**

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT détermine les conditions d'application du PAS, et décline ses orientations, traduites en orientations ou en recommandations.

Il comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Le scénario retenu pour le DAACL est de donner la priorité aux centralités et aux espaces connectés directement à l'habitat tout en préservant le foncier d'une manière générale et en particulier en interdisant le commerce sur les zones artisanales et industrielles afin de préserver les capacités d'accueil en économie productive créatrice d'emploi.

5. Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux élus du Comité Syndical le 03/09/2025 par voie dématérialisée :

- 1) La convocation au comité syndical du 09/09/2025 ;
- 2) L'ordre du jour de la séance du 09/09/2025 ;
- 3) Un lien web comprenant le projet de SCoT révisé prêt à être arrêté comprenant le PAS, le DOO incluant le DAACL, le PA, le RNT, le bilan de la concertation et les annexes ;
- 4) Le projet de la présente délibération valant note de synthèse.

En conséquence, il est proposé :

- d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération et que présenté ci-avant,
- d'arrêter le projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 143-17 et suivants, L. 143-29, R. 143-2 et suivants, L. 141-2 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 portant création du périmètre du SCoT du Syndicat Mixte du Pays du Libournais ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays du Libournais du 12 juin 2014 relative à l'extension du périmètre du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation du SCoT du Grand Libournais ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant analyse des résultats de l'application du SCoT et prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Libournais ;

Vu le Porter à connaissance de l'Etat sur la révision du SCoT du PETR du Grand Libournais en date du 12 avril 2023, reçu dans les services du PETR le 9 mai 2023 ;

Vu la délibération du 12 mars 2025 portant présentation et débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Grand Libournais en cours de révision ;

Vu les statuts du PETR du Grand Libournais ;

Vu le projet de SCoT du Grand Libournais révisé prêt à être arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés de :

- ARRETER le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la procédure de révision du SCoT du Grand Libournais tel qu'annexé à la présente délibération et que présenté ci-avant ;
- ARRETER le projet de SCoT du Grand Libournais révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIRE que la présente délibération et ses annexes, dont le projet de SCoT du Grand Libournais révisé, seront soumis pour avis aux personnes publiques associées visées à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, aux EPCI membres du Pôle territorial du Grand Libournais, à la CDPENAF, à l'INAO et au CNPF, à l'autorité environnementale ;
- CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération ;

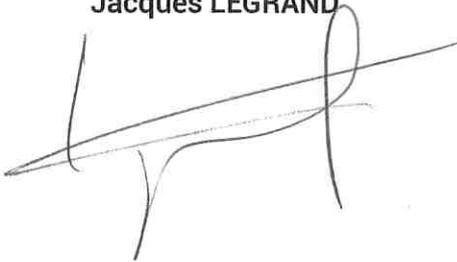
- DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Pôle territorial du Grand Libournais, au siège des EPCI membres et dans les mairies des communes du périmètre du SCoT.
- DIRE que le projet de SCoT révisé est consultable en version papier au siège du PETR du Grand Libournais, 1 Place Maurice Druon à LES ARTIGUES DE LUSSAC, du lundi au vendredi entre 9h et 12h et entre 14h et 17h. Ainsi qu'en version numérique sur son site internet : www.grandlibournais.eu

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 9 Septembre 2025,

**Le secrétaire de séance,
Jacques LEGRAND**



**Le Président,
Jacques BREILLAT**



Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le



ID : 033-200052181-20250909-D192025-DE